

2 février 2016

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 9 juin 2015 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 1 202 300 francs, dont à déduire une subvention de la Confédération de 100 000 francs, soit un montant net de 1 102 300 francs, destiné à la mise en œuvre du plan de gestion des forêts de la Ville de Genève.

Rapport de M^{me} Maria Casares.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 15 septembre 2015. La commission s'est réunie le 13 octobre et le 3 novembre 2015 sous la présidence de M^{me} Sandrine Burger. La rapporteuse tient à remercier vivement M. Christophe Vuilleumier pour ses excellentes notes de séances.

Séance du 13 octobre 2015

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M. Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts, M. Olivier Robert, adjoint de direction responsable du bureau d'études du Service des espaces verts, M^{me} Caroline Paquet-Vannier, dendrologue au Service des espaces verts, et M. Lucien Scherly, collaborateur personnel du magistrat

En guise d'introduction à ce projet, M. Barazzone précise l'importance de prendre en considération la forêt car au cours de ces dernières années celle-ci a maintenant de la peine à se renouveler. Selon les observations des spécialistes, la forêt représente une masse végétale importante en ville de Genève, avec 70 hectares dont quelques hectares au bois de la Bâtie. Ce périmètre représente une chance pour les habitants et les habitantes de notre commune.

Les autorités communales sont en outre obligées de mettre en place un plan de gestion de la forêt qui sera réalisé en collaboration avec le Canton.

Vu l'heure tardive, M. Barazzone propose alors que son équipe revienne devant la commission pour présenter ce sujet lors d'une séance ultérieure.

Séance du 3 novembre 2015

Suite de l'audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M. Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts, M^{me} Caroline Paquet-Vannier, dendrologue au Service des espaces verts, et M. Lucien Scherly, collaborateur personnel du magistrat

M. Oertli rappelle que les forêts sont très protégées en Suisse depuis le XIX^e siècle. Genève possède de nombreux secteurs arborés. De plus, la loi actuelle a été élaborée à un moment de l'histoire où la forêt était surexploitée. Aujourd'hui, le contexte a largement évolué puisque l'exploitation de la forêt ne rapporte plus d'argent. Il précise que les propriétaires ne font donc plus rien et le bois s'accumule dans les forêts. Par conséquent elles deviennent instables, c'est pourquoi un plan de gestion a été élaboré sur dix ans ainsi que des mesures de réalisation figurant dans cette proposition.

M^{me} Paquet-Vannier mentionne que la Ville possède 70 hectares répartis de manière éclatée, soit au bois des Frères, au bois de Châtillon et au bois de la Bâtie. Les forêts sont par ailleurs très présentes le long des cours d'eau, le long de l'Arve et du Rhône. Durant la Seconde Guerre mondiale, l'exploitation des forêts était intense. Puis, depuis plusieurs décennies, la forêt a perdu son intérêt économique.

Le premier plan de gestion des forêts a été signé en janvier 2015, ce qui a permis de mettre en place les premiers travaux d'urgence. Elle observe que de nombreux arbres sont effectivement tombés dans le bois de la Bâtie en raison d'un champignon, et elle remarque qu'une centaine de chênes ont été abattus dans ce bois, puis replantés.

Le Canton a mis en place un règlement d'application avec l'obligation de réalisation d'un plan de gestion issu du plan directeur forestier cantonal. Ce plan de gestion propose des mesures sur dix ans, avec un état des lieux réalisé sur trente massifs, et un cahier d'interventions.

Selon les estimations, le chêne prédomine dans les repeuplements composés de feuillus mélangés. Les volumes de boisement sont en règle générale trop denses et contrecarrent le développement des arbres, il faut donc ramener de la lumière au pied des arbres en éclaircissant la forêt. Il est nécessaire de régénérer régulièrement les forêts, raison pour laquelle il convient de déterminer des classes d'âge différentes, ce qui manque pour le moment. Les objectifs de ce plan sont la régénération des boisements en faveur de la chênaie, la sécurisation des peuplements, le maintien des éléments paysagers, l'entretien en faveur des milieux naturels, la protection des berges et des talus, l'intégration de la fonction «accueil du public» des forêts, la mise en valeur des lisières forestières, et la limitation des plantes envahissantes, notamment sur les bords de l'Arve.

La valorisation économique est interne à l'administration avec les copeaux utilisés sur les places de jeux par exemple. Elle observe que certains espaces sont clôturés afin de protéger les semis naturels. Les «vieux bois» sont maintenus lorsqu'il s'agit d'arbres de valeur ancienne.

Questions des commissaires

Un commissaire évoque l'existence de trois cavernes situées sous la colline du bois de la Bâtie. L'état de ces cavernes semble dégradé, notamment l'ancienne distillerie. Il demande si ces travaux de régénération pourraient avoir des impacts sécuritaires négatifs à cet égard.

M. Barazzone répond ne pas être en charge de ce secteur, c'est celui de M. Pagani. Il ajoute ne pas être certain que les travaux de régénération aient un impact sur ces structures.

Un commissaire demande ensuite si l'humain fait mieux que la nature qui se régénère par elle-même. Il rappelle que les forêts vivent des milliers d'années.

M^{me} Paquet-Vannier répond qu'il n'y a pas de forêts en Suisse qui ne soient pas gérées par l'homme. Laisser la forêt sans intervention humaine est une politique pratiquée en Suisse mais uniquement dans des lieux qui ne sont pas fréquentés par l'homme.

Un commissaire demande qui s'occupait de cet aspect il y a quinze ans et se demande si la Ville ne devrait pas engager deux ou trois forestiers pour être autonome.

M. Oertli répond que ce travail était confié à l'extérieur. Ces tâches ponctuelles nécessitent un équipement spécifique important et le travail, concentré sur une durée déterminée de l'année, ne permet pas d'avoir un groupe municipal de bûcherons. Il précise que les ressources manquent par ailleurs.

M^{me} Paquet-Vannier ajoute que les équipes interviennent en hiver et elle remarque que l'idée est de concentrer les forces sur une période donnée.

Ce même commissaire demande ensuite si le mandat confié à l'extérieur a été donné à une entreprise genevoise.

M. Barazzone répond que ce mandat fait l'objet d'une offre AIMP, et ce sont souvent les entreprises locales qui ont les meilleurs prix.

La présidente demande s'il y aura d'autres demandes de crédit qui suivront.

M^{me} Paquet-Vannier répond que la demande de crédit porte sur la première tranche, jusqu'à 2023. Elle remarque que cela permettra de mesurer les conséquences et les résultats des travaux réalisés.

La présidente demande ensuite si la Ville demandera que les entreprises engagées utilisent des chevaux, comme cela a été fait à Thônex.

M^{me} Paquet-Vannier répond que cet aspect n'est pas précisé dans le cahier des charges, elle observe que les entreprises proposent elles-mêmes cette option pour des raisons de praticabilité du terrain.

Une commissaire demande quel est le développement des plantes envahissantes, et quelle est la collaboration avec le Canton et les entités tierces.

M^{me} Paquet-Vannier répond que la Ville travaille principalement avec le Canton, et les interventions sont réalisées en commun sur des secteurs donnés. Elle ajoute qu'une veille sanitaire est organisée dans le domaine.

M. Oertli ajoute que le suivi est absolu dans les parcs au travers du Service des espaces verts (SEVE). Il signale que si le contrôle est perdu, la situation est d'emblée irrattrapable. Il convient donc d'être très vigilant.

Une commissaire évoque la maladie des champignons et demande si cela est un phénomène récent. Elle se demande également si ce phénomène augmente.

M^{me} Paquet-Vannier répond qu'il y a constamment des champignons dans les milieux naturels. Elle explique que c'est la vigueur de l'arbre qui permet en fin de compte de résister à l'attaque du champignon. Il est nécessaire d'éviter les blessures sur les arbres pour limiter la prolifération des champignons.

Répartition des coûts par site

Les coûts mentionnés sont basés sur les prix unitaires moyens appliqués à des surfaces et volumes de travaux estimés dans le plan de gestion. Pour chaque chantier lancé, un métré des surfaces et/ou un marquage des arbres concernés sera effectué en amont et sera validé par la Direction générale de la nature et du paysage (martelage).

Estimation des coûts

Honoraires	
Ingénieurs, spécialistes forestiers, labellisation	181 000
	Sous-total 181 000
Travaux	
Bois des Frères	80 000
Bois de la Bâtie	230 000
Bois de Châtillon	84 000
La Grande-Fin (Vessy)	227 000
Sentier des Falaises	30 000

Cayla	15 000
Bout-du-Monde	60 000
Calandrini	23 000
Mission d'Italie	13 000
Nant de Trainant	17 000
Promeneur-Solitaire	12 000
Sellières	7 000
Verseuse	17 000
Route de Peney	6 000
Pré-Picot	6 000
Sentier de Sous-Terre	3 000
Tous massifs (sécurisation des infrastructures)	40 000
	Sous-total 870 000
Information et communication (arrondi) 1%	8 700
Coût total des travaux hors taxes	1 059 700
Frais financiers (TVA 8%)	84 700
II. Coût total de l'investissement (TTC)	1 144 400
+ Intérêts intercalaires	57 900
III. Sous-total (arrondi)	1 202 300
IV. Coût total brut de l'opération (TTC)	1 202 300
V. A déduire:	
Subvention par la Confédération	100 000
Total net du crédit demandé TTC	1 102 300

La présidente passe au vote de la proposition PR-1128 sur le plan de gestion des forêts de la Ville de Genève. Elle est acceptée à l'unanimité des commissaires présents, soit par 13 oui (1 EàG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG, 3 S, 1 Ve).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1 202 300 francs, dont à déduire une subvention de la Confédération de

100 000 francs, soit un montant net de 1 102 300 francs, destiné à la mise en œuvre du plan de gestion des forêts de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 202 300 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.